

rier ans

Département
allotage
recteurs,

à l'Ins-
e la Vil-
droit de
anté par
reguliè-

Sous-
de vo-

era de
ptes de
tions et
recteurs
emblée
un pre-
stitution
paye-

a d'as-
rs ; de
ir soin

distri-
Méde-
sistère
ont, et
nnuel
istère
is par
Cau-
la car